

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE
DE
GUNDOLSHEIM

68250

Téléphone : 03 89 49 61 59

Télécopie : 03 89 49 79 55

mairie.gundolsheim@wanadoo.fr



ARRETE N° 13/2022 du 15 mars 2022
Portant autorisation de voirie pour la
pose d'un échafaudage par
Monsieur Michel BERTSCH

Le Maire de la Commune de Gundolsheim,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2542-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5 et R 411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14 ;

Vu le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu la pétition en date du 14 mars 2021 par laquelle Monsieur Michel BERTSCH demande l'autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public 3 rue de Munwiller, du 15 mars 2022 au 15 avril 2022 en vue de réaliser des travaux de ravalement de la maison. Les travaux seront réalisés par l'entreprise WJ RENOV de Lutterbach

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la pose d'un échafaudage pour la réalisation des travaux précités ;

Arrête

Art. 1^{er}. – Le pétitionnaire est autorisé à poser un échafaudage sur le domaine public 3, rue de Munwiller, du 15 mars 2022 au 15 mai 2022, ainsi que le lest du poteau téléphonique, conformément à sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Une signalisation réglementaire, visible de jour comme de nuit, sera mise en place par le pétitionnaire ;

La circulation sera alternée au droit du chantier et réglée par l'installation de feux tricolores en cas de besoin ;

L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;

Le permissionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de la pose de cet échafaudage ;

La durée des travaux ne pourra excéder 2 mois et, à l'expiration de ce délai, la voie publique devra être entièrement débarrassée de tout dépôt.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Art. 2. - Ampliation du présent arrêté sera transmise à : Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller, la Gendarmerie de Rouffach, le pétitionnaire ;

Fait à Gundolsheim, le 15 mars 2022

Le Maire,
Annabelle PAGNACCO

